

EFFICENTY-RH
Société par actions simplifiée au capital de 54 999,56 €
92 boulevard Victor Hugo – 92110 Clichy
RCS Nanterre 514 047 844



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt deux mars
A 18 heures

Les associés de la Société se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué conformément aux stipulations de l'article 22 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

M. Mehdi-Stéphane Ouharzoune préside la séance en qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10 204 actions sur les 10 204 actions qui composent le capital social de la Société.

Le Président constate que l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer

Le Président met à la disposition des associés

- une copie des convocations adressées aux associés,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée générale,
- la feuille de présence établie lors de l'entrée en séance,
- une copie des statuts.

*

* *

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés cinq jours ouvrables au moins avant la réunion de l'assemblée ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant

- prise d'acte de la démission du Président
- quitus donné au Président
- désignation du nouveau Président,
- modification statutaire corrélative,
- pouvoirs.

Le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président soumet aux associés les résolutions portées à l'ordre du jour

*

* *

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le Président exposer les motifs de sa décision de démissionner de ses fonctions actuelles au sein de la Société, en prend acte et lui donne quitus de l'exécution de son mandat pour l'antière durée de celui-ci.

Au titre du quitus, l'assemblée prend acte de ce que le solde en Banque, tel qu'il est édité ce jour par le site internet de la Banque Palatine, laisse apparaître un solde créditeur de 32.410,93 euros. Le talon du chéquier entreprise laisse apparaître qu'il y a deux chèques en circulation non débités n°69943594 d'un montant de 1.344,92 euros et n°69943595 d'un montant de 1.171,92 euros. Par ailleurs, il convient également de tenir compte de chèques remis ce jour non encaissés soit un chèque d'un montant de 9.269 euros de la société SARL RECA UNION France, un chèque de 7.176 euros de la société OMNI SERVICE, et enfin un chèque de 4.664,40 euros de la société AU MOBILE SERVICE. Ce qui donne un solde créditeur en Banque de 51.003,49 euros.

Par conséquent, Monsieur M. Mehdi-Stéphane Ouharzoune, de nationalité française, né le 28 avril 1975 à Châtenay-Malabry (92290), demeurant 28 rue Marcelin Berthelot à Montrouge (92120), n'exercera plus les fonctions de Président de la Société à l'issue de la séance.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide, en application de l'article 19 des statuts de la Société, de nommer comme Président de la Société

Monsieur Joël SULTAN
Né le 17 août 1961, à BEER CHEVA (ISRAËL)
Demeurant 38 rue Taine à PARIS (75012).

Monsieur Joël SULTAN est nommé Président pour une durée indéterminée qui commencera à courir à l'issue de la séance.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus, sauf ceux qui sont expressément réservés aux assemblées générales d'actionnaires par la loi ou les statuts de la Société.

Sa rémunération sera fixée par une décision ultérieure des actionnaires.

Monsieur Joël SULTAN a déclaré accepter les fonctions de Président et qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité et interdiction susceptible d'empêcher sa nomination ou l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les actionnaires décident que le nom de Monsieur Mehdi-Stéphane Ouharzoune ne sera plus porté dans les statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau président.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au président pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la réunion terminée à 19 heures 30 et établit le présent procès-verbal signé par chaque associé.

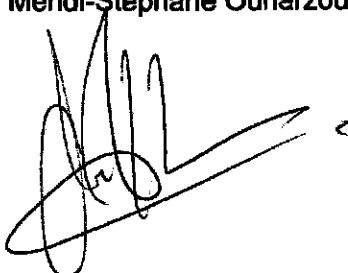
M. Deror Sultan



La société Expertnet Technologies
Par son gérant

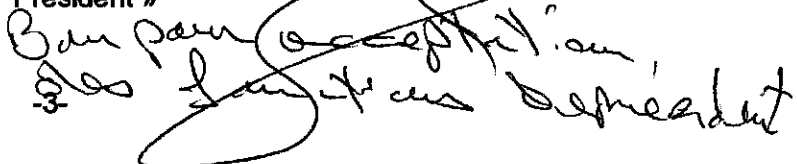


M. Mehdi-Stéphane Ouharzoune



Monsieur Joël SULTAN

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »



Bon pour acceptation des fonctions de Président